



ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 4 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 2 phases : Doublettes puis Triplette et tête à tête. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des clubs au jeu provençal comportera 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC-JP**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC-JP**) ;
- Niveau National dont l'appellation sera Championnat National des Clubs (**CNC-JP**) ;

Les sigles **CNC-JP**, **CRC-JP** et **CDC-JP** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC-JP est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC-JP sont rattachés à leurs régions respectives ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC-JP sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :



REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS JEU PROVENÇAL



Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental ou Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC-JP et CRC-JP sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC-JP à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC-JP-1A et CDC-JP-1B – CDC-JP-2A et CDC2B – CDC-JP-3A et CDC-JP-3B

Exemple pour un CRC-JP à 2 divisions avec la 1ère non scindée et la 2ème scindée en 2 groupes : CRC-JP-1 et CRC-JP-2A – CRC-JP-2B

Le CNC-JP ne comprendra pas de divisions mais se déroulera sous la forme d'un rassemblement national annuel.

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC-JP, CRC-JP avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.

Le CNC-JP il comprendra la participation de clubs issus des différents champions dans leur CRC-JP respectif. La finale nationale décernera le titre de champion de France des clubs Jeu Provençal.

En CDC-JP / CRC-JP :



Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une Région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matchs.

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC-JP et CRC-JP se déroulent entre le 1er février et le 15 octobre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental et/ou la Région, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.

La finale du CNC-JP, date et lieu, sera fixée en fin d'année avec des dates arrêtées 1 an à l'avance.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort:

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.



Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC-JP : les équipes d'un même club
- CRC-JP : les équipes d'un même comité

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC-JP et CRC-JP soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional.

Le calendrier CDC-JP et CRC-JP doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 octobre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les comités départementaux et régionaux les Ligues peuvent privilégier les CDC-JP et CRC-JP en n'organisant pas de concours sur ces dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CDC-JP / CRC-JP :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC-JP et CRC-JP ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CDC-JP / CRC-JP

Traçages des terrains obligatoire soit 2 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24 x 4m au minimum.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau.

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC-JP / CRC-JP :



Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Pour le CDC-JP / CRC-JP :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs comités directeurs respectifs.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs au jeu provençal est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Le principe :

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Inscriptions en CDC-JP :

Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-JP, ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de CRC-JP ;
- soit une équipe qui se maintient en CDC-JP. ;
- soit une première inscription.

Inscriptions en CRC-JP :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en CRC-JP. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui se maintient en CRC-JP ;
- soit une équipe qui monte de CDC-JP.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels :



En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.

(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs. Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation.

9.4 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

En CDC-JP et CRC-JP :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

9.5 – Tenue vestimentaire :

Les joueuses participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC-JP, CRC-JP doivent être impérativement habillées avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes.

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités) le port de publicités à condition qu'elles soient identiques pour toutes les joueuses d'une même équipe.

ARTICLE 10 : COMPOSITION

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueur.

Si une équipe utilise un (e) « capitaine/coach » non joueur celui-ci/celle-ci doivent impérativement être licenciés dans le club de l'équipe qu'ils coachent et déposer leur licence à la table de marque avec celles de leur équipe.

10.2 – Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

- Placer les matchs des différents niveaux de championnats sur les dates fixes prévues. Les phases finales CDC-JP doivent être placées si possible sur les dates du CRC-JP.



- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)
- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe
- Limitation de la présence d'un joueur maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.
- Interdiction d'intervertir des équipes d'un même groupe / division d'un même club

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les comités régionaux et comités départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelées « joueurs brûlés ».

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuelles « joueurs brûlés ».

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueurs mutés :

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

10.4 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

Un match est joué par 4 joueurs par équipe, il est composé de 2 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en doublettes 2 parties,
- une phase en simultané avec 1 triplette et 1 tête à tête

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 4 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter 5 joueurs soit 1 remplaçant.



La composition des doublettes, de la triplète et du tête à tête est effectuée librement par la capitaine / coach d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CDC-JP ou CRC-JP sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque Comité de Pilotage et sur le site internet comme précité.

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 1 point en doublette, 2 points en triplète, 1 point pour le tête à tête.

Le total est donc de 5 points soit :

- 2 doublettes à 1 point = Total 2 points
- 1 triplète à 2 pts = Total 2 points
- 1 tête à tête à 1 point = Total 1 point

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur mais ne permet pas le match nul.

Déroulement des parties :

- pour les 2 doublettes et le tête à tête parties en 11 points ou un temps de jeu de 2h00 + 1 mène supplémentaire en cas d'égalité ;
- pour la triplète, partie en 11 points ou un temps de jeu de 2h30 + 1 mène supplémentaire en cas d'égalité.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Le remplacement est possible s'il est inscrit sur la feuille de match 5 noms.

Il peut intervenir en cours de partie sauf en tête à tête.

Le remplaçant est obligatoirement un joueur qui n'a pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.



Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu mais seulement pour la partie en cours soit dans la doublette où il était demandé.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

- 1 - Total des points marqués
- 2 - En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles.
 - entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 6 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
- 3 - Goal average général (différence des points Pour et Contre)
- 4 - Total des points « pour » le plus élevé
- 5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (2 D + 1 T + 1 TT)
- 6 – Cumul des points « pour » et « contre » des 4 parties disputées

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages

Cet article est applicable en cas de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;

Déroulement de l'épreuve de tir

Cercle de tir de **2 m** de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 16 m (au centre du cercle de lancer) sur 2 tours c'est à dire que chacun des 4 tireurs aura 2 boules à tirer

Une liste de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté à 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 8 joueurs (4/équipe).

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal (*) placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pas d'élan) par le second arbitre (*) placé au pas de tir :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

5 points pour le carreau, boule de tir restant dans le cercle de tir

(*) Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition



L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux même conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition
Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal)
L'Arbitre Principal de la compétition

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)

ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'EQUIPES

Retard de joueurs :

Il est fait obligation de présenter au moins 4 joueurs sur la feuille de match pour débiter la rencontre. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs ayant déposé leur licence et présent sur le terrain est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Si un joueur arrive en retard et qu'il est inscrit sur la feuille de match mais qu'il n'a pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure. S'il est inscrit pour jouer la doublette, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre si son partenaire n'a pas encore débuté la partie.

Passé le délai d'une heure et si la feuille de match comprend 5 joueurs et que la licence est déposée, le retardataire ne peut plus jouer comme remplaçant dans la doublette. En revanche, il peut participer à la triplète ou au tête à tête.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES



15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 4 à 0 (3 points avec un goal average de + 4).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-JP et régionaux CRC-JP. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus + 400€ en CDC-JP, + 600€ en CRC.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

- CDC-JP à libeller au comité départemental ;
- CRC-JP à libeller au comité régional ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties



ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération : c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation est permise quelle que soit la division évoluait l'équipe concernée pour les niveaux CRC-JP et CDC-JP.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en championnat des clubs est le match (doublettes, triplète et tête à tête) il est définitivement exclu du match.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 4 joueurs.

Le joueur exclu peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)



Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question: CDC-JP par le Comité de Pilotage Départemental, CRC-JP par le Comité de Pilotage Régional, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1^{ère} instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC-JP : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC-JP : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. de Novembre 2016 et exposé au Congrès de CAEN (14) des 14-15 janvier 2017 est valable à partir de de la saison 2017 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait conformément à l'exposé CNC du Congrès de CAEN (14) des 14-15/01/2017.